

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Séance du 30 septembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le trente septembre à dix-huit heures,

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

N°2025/DELIB/066

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

Objet :
*Adhésion au contrat
d'assurance groupe
mis en place par le
Centre de Gestion de
Vaucluse pour la
couverture des risques
statutaires*

Rapporteur :
Antonio MUGA

Présents : Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Antonio MUGA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Martine KOENIGUER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Jean-François NORMANI, Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations : Renée SOVERA ayant donné procuration à Liliane DIAZ, Jean-Paul LENER ayant donné procuration à Christine WINKELMANN, Jean-Baptiste SAVIN ayant donné procuration à Jean-François NORMANI et Richard BRANCORSINI ayant donné procuration à Françoise VIRLOUVET.

Absents excusés : Néant.

Considérant la désignation de Madame Chantal BERGEL, comme secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal,

Dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Vaucluse, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation.

A cet effet, la commune de Camaret-sur-Aigues a, par délibération n°2025/DELIB/019 en date du 25 mars 2025, donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes

régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 de 14 mars 2006.

Par circulaire en date du 25 juillet 2025, le Centre de Gestion a informé la commune de Camaret-sur-Aigues de l'attribution du marché au groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES et des conditions du contrat.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 2006 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n°25-014 du conseil d'administration du Centre de Gestion de Vaucluse en date du 20 mars 2025 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération n°25-034 du conseil d'administration du Centre de Gestion de Vaucluse en date du 17 juillet 2025 autorisant le président du CDG 84 à signer le marché avec le groupement RELYENS SPS /CNP ASSURANCES,

Vu la délibération n°25-035 du conseil d'administration du Centre de Gestion de Vaucluse en date du 17 juillet 2025 approuvant la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité,

Vu le budget de la commune,

Oùï la proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de Vaucluse selon les caractéristiques suivantes :

Duré du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026,

Régime du contrat : capitalisation,

Compagnie d'assurances : CNP ASSURANCES,

Courtier gestionnaire : RELYENS,

Préavis : contrat résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :	
Décès	6.77 %
Accident du travail et maladie imputable au service sans franchise	
Longue maladie et maladie longue durée sans franchise	
Maternité/paternité/Adoption sans franchise	
Maladie ordinaire (base de 80% de l'assiette de cotisation) avec une franchise de 10 jours par arrêt	

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : Accident du travail, maladie professionnelle Grave Maladie sans franchise Maternité, adoption Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt	1.15 %
--	----------------------

- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte y afférent,
- D'approuver la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG 84 et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de Gestion du Vaucluse.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Philippe de BEAUREGARD,
Maire

Chantal BERGEL,
Secrétaire de séance




Publié le : 09 OCT. 2025

Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 08 OCT. 2025

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



